

SEANCE du 14 juin 2012.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN et Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, échevins, Messieurs ~~Claude HUBERT~~, Mesdames ~~Mélissa ESCUDERO~~, Marie-Françoise ENGEL, Messieurs ~~François TRIBOLET~~, Sébastien EVRARD, Yvon PONCE et Jean-Claude PIERRARD, conseillers, et Colette ANDRIANNE, secrétaire communale.

Les Conseillers, messieurs Claude HUBERT et François TRIBOLET sont excusés. La conseillère, Madame Mélissa ESCUDERO est absente.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 19 avril 2012, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Site INTERNET communal – présentation au conseil communal.
2. Fabrique d'église de Meix-devant-Virton – compte 2011 – avis.
3. Compte communal 2011 – approbation.
4. Acquisition d'une imprimante pour le service population/état civil – ratification décisions du collège.
5. AIVE, IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX Projets Publics – Assemblées générales du 20 juin 2012 – ordre du jour – vote.
6. VIVALIA - Assemblée générale du 26 juin 2012 – ordre du jour – vote.
7. Permis d'urbanisme 1337 – GILSON-NAVAUX – construction habitation- cession gratuite de terrain – approbation.
8. Mise en location d'un terrain communal à Gérouville – fixation des conditions.
9. Acquisition terrains à Sommethonne appartenant aux consorts Baudson.
10. Projet POLLEC (Politiques Locales Energie Climat) – adhésion (convention des Maires) – ratification décision du collège communal.
11. INTERLUX – Pose d'un nouveau branchement BT individuel rue de la Source – approbation devis.
12. CCRT – Partenariat – Convention.
13. Engagement d'un animateur à temps partiel – fixation des conditions.
14. Intercommunalisation du plan d'intervention psychosocial – décision d'association + désignation de coordinateurs psychosociaux.

HUIS CLOS.

Le Bourgmestre déclare la séance ouverte à 19h05.

Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 3 mai 2012. Le conseil entame de suite, l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Site INTERNET communal – présentation au conseil communal.

Un problème technique ayant empêché la présentation du site Internet, le point est reporté à une prochaine séance.

2. Fabrique d'église de Meix-devant-Virton – compte 2011 – avis.

Vu le compte 2011 de la fabrique de Meix-devant-Virton présenté avec un boni de 8.330,96 €, les recettes étant de 13.392,10 €, les dépenses de 5.061,14 €, et l'intervention communale de 4.993,48 € ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique de Meix-devant-Virton avec l'observation à faire à la Fabrique de veiller à faire les ajustements utiles en vue de diminuer le boni.

3. Compte communal 2011 – approbation.

Vu l'article L 1312-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte communal de l'exercice 2011 annexé à la présente délibération et présenté par l'échevin des finances Marc GILSON ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte 2010 tel qu'il est présenté selon tableau ci-après :

ORDINAIRE.

	ORDINAIRE	TOTAL GENERAL
Droits constatés	4.617.768,13	4.617.768,13
- Non-valeurs	18.040,04	18.040,04

= Droits constatés net	4.599.728,09	4.599.728,09
- Engagements	3.713.677,47	3.713.677,47
= Résultat budgétaire de l'exercice	886.050,62	886.050,62
Droits constatés	4.617.768,13	4.617.768,13
- Non valeurs	18.040,04	18.040,04
= Droits constatés nets	4.599.728,09	4.599.728,09
- Imputations	3.669.584,00	3.669.584,00
= Résultat comptable de l'exercice	930.144,09	930.144,09
Engagements	3.713.677,47	3.713.677,47
- Imputations	3.669.584,00	3.669.584,00
= Engagements à reporter de l'exercice	44.093,47	44.093,47

EXTRAORDINAIRE.

	EXTRAORDINAIRE	TOTAL GENERAL
Droits constatés	1.013.032,74	1.013.032,74
- Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.013.032,74	1.013.032,74
- Engagements	2.057.900,31	2.057.900,31
= Résultat budgétaire de l'exercice	- 1.044.867,57	- 1.044.867,57
Droits constatés	1.013.032,74	1.013.032,74
- Non-valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés nets	1.013.032,74	1.013.032,74
- Imputations	1.292.464,40	1.292.464,40
= Résultat comptable de l'exercice	-279.431,66	-279.431,66
Engagements	2.057.900,31	2.057.900,31
- Imputations	1.292.464,40	1.292.464,40
= Engagement à reporter de l'exercice	765.435,91	765.435,91

4. Acquisition d'une imprimante pour le service population/état civil – ratification décisions du collège.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la décision du Collège communal du 24 mai 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Acquisition imprimante service population - état civil";

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 20120031 pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 104/742-53 - 20120031;

DECIDE :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 24 mai 2012 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Acquisition imprimante service population - état civil".

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 104/742-53 – 20120031.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. AIVE, IDELUX, IDELUX Finances, IDELUX Projets Publics – Assemblées générales du 20 juin 2012 – ordre du jour – vote.

A) AIVE.

Vu la convocation adressée le 16 mai 2012 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **20 juin 2012 à 9h30**, dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **20 juin 2012 à 9h30** au dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 20 juin 2012.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012.

B) IDELUX

Vu la convocation adressée le 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **20 juin 2012 à 9h30**, dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

2. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le **20 juin 2012 à 9h30** au dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX du 20 juin 2012.
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012.

C) IDELUS Finances.

Vu la convocation adressée le 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX Finances, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **20 juin 2012 à 9h30**, dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

3. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le **20 juin 2012 à 9h30** au dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
4. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Finances du 20 juin 2012.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012.

D) IDELUX Projets Publics.

Vu la convocation adressée le 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **20 juin 2012 à 9h30**, dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le **20 juin 2012 à 9h30** au dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Projets Publics du 20 juin 2012.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012.

6. VIVALIA - Assemblée générale du 26 juin 2012 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation en date du 22 mai 2012, par laquelle la commune est invitée à participer à l'assemblée générale du mardi 26 juin 2012 à 18H30, *au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX*;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord à l'unanimité sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale **VIVALIA**, qui se tiendra le **26 juin 2012 à 18 heures 30 au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX**, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 26 juin 2012.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

7. Permis d'urbanisme 1337 – GILSON-NAVAUX – construction habitation- cession gratuite de terrain – approbation.

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame GILSON-NAVEAUX Marc, demeurant rue Firmin Lepage 11 à 6769 MEIX-DEVANT-VIRTON, en date du 10 mai 2012 (AR du 11/05/2012), sur une parcelle à Meix-devant-Virton, cadastrée **rue du Pargé 6**, section **B n° 516F/pie et 521 F/pie**.

Vu les dispositions de l'article 129 § 1^{er} point 2 du nouveau Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu que la demande mentionne une cession gratuite à la commune, conformément aux plans établis par Madame Françoise WEGRIA, Architecte, demeurant Parc des X Bonniers 9 à 4570 MARCHIN, d'une zone de terrain pour une contenance totale de 36,5 ca, en vue de réaliser l'alignement à 5 mètres de l'axe de la rue du Pargé ;

Vu les dispositions de l'article 128 du nouveau CWATUP, ainsi que l'article 330 ;

Attendu qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé du 14 mai 2012 au 29 mai 2012 inclus, qu'aucune réclamation ou observation n'a été émise sur le projet de construction et sur la cession ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Décide d'accepter la cession gratuite à la commune, conformément aux indications des plans établis par Madame Françoise WEGRIA, Architecte, demeurant Parc des X Bonniers 9 à 4570 MARCHIN, pour Monsieur et Madame GILSON-NAVEAUX Marc, rue Firmin Lepage 11 à 6769 Meix-devant-Virton, d'une zone de terrain pour une contenance totale de 36,50 ca, située en bordure de la parcelle sise rue du Pargé 6 à 6769 Meix-devant-Virton, cadastré section B n° 516F/pie et 521 F/pie, tel qu'elle est introduite.

8. Mise en location d'un terrain communal à Gérouville – fixation des conditions.

Vu l'article L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Madame Virginie ANTOINE MAROTTE en date du 25 mai 2012 ;

Considérant que le terrain dont il est question, cadastré comme pâture section A 653 et 653/02 et comme terre vaine section A 654 , au lieu-dit La Côte du Paquis, à Gérouville a déjà fait l'objet d'autres demandes ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune, ne fut-ce que pour son entretien, de procéder à la location ou à la mise à disposition dudit terrain communal ;

Considérant qu'il y a lieu qu'elle y procède par adjudication publique par soumissions cachetées,

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

La Commune de Meix-devant-Virton procédera à la location ou la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, du bien désigné ci-après : **terrain communal cadastré comme pâture section A 653 et 653/02 et comme terre vaine section A 654, au lieu-dit La Côte du Paquis à Gérouville**, ce, par adjudication publique par soumissions cachetées et aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LA LOCATION.

Entre les soussignés :

La commune de Meix-devant-Virton, représentée par Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre, assisté de Madame Colette ANDRIANNE, secrétaire communale, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal en date du et en vertu de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

dénommée ci-après « le bailleur »,

ET

.....

dénommé(e) ci-après « le preneur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le bailleur donne en location au preneur qui accepte, le bien désigné ci-après, dans l'état actuel bien connu du preneur :

Terrain communal cadastré comme pâture section A 653 et 653/02 et comme terre vaine section A 654, au lieu-dit La Côte du Paquis à Gérouville,

Article 2 : La location est consentie moyennant paiement au bailleur par le preneur d'un loyer mensuel de **(reste à fixer – adjudication publique par soumissions cachetées)**.

Article 3 : Le loyer fixé à l'article 2 est payable au compte numéro BE 45 0910 0051 0489 ouvert au nom de l'Administration communale de Meix-devant-Virton pour la première fois le

Article 4 : L'adaptation du loyer au coût de la vie sera due, une fois par année de location, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, dans les conditions prévues à l'article 1728 bis § 1^{er} du code civil.

Article 5 : La location est consentie **à titre précaire et temporaire** pour une durée de

Elle prendra cours le et prendra fin le

Article 6 : La location pourra prendre fin prématurément selon ce qui à l'article 3 §§2 à 5 de la section 2 du chapitre II du titre VIII du livre III du Code civil.

Article 7 : A l'expiration de la durée de la location, la propriété des ouvrages que le preneur aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au bailleur, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif du bien donné en location, ce, aux frais du preneur.

Ne sont pas visés les travaux dont il est question à l'article 8 de la section 2 du chapitre II du titre VIII de livre III du code civil.

Article 8 : Tout frais quelconques à résulter des présentes seront à la charge du preneur.

Fait àleenexemplaires.

9. Acquisition terrains à Sommethonne appartenant aux consorts Baudson.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions des 5 décembre 2011 et 1^{er} mars 2012, marquant son accord de principe pour l'acquisition d'une partie des parcelles de terrain appartenant à Madame Marie José GOFFINET, rue Haute 56 à 6769 SOMMETHONNE, situées à Meix-devant-Virton, Sommethonne, cadastrées, aux lieux-dits « Sommethonne » et « Au dessus de l'Eglise », numéros 314A, 316A, 479A et 319A, au montant estimatif précité de 50.000,00 € (cinquante mille euros) et décidant de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau qui serait chargé de négocier en vue de l'acquisition dont question ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition des biens désignés ci-après :

- Une parcelle en nature de pâture sise à SOMMETHONNE, actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 314 A pour une contenance de huit ares quatre vingt quatre centiares (8a84ca).
- Une parcelle en nature de verger h.t, sise à SOMMETHONNE, actuellement cadastrée comme verger h.t. section B numéro 316A pour une contenance de neuf ares cinq centiares (9a5ca).
- Une parcelle en nature de pâture sise AU DESSUS DE L'EGLISE, actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 479A pour une contenance de vingt-trois ares septante-trois centiares (23a73ca).
- Une parcelle en nature de pré, sise à SOMMETHONNE, actuellement cadastrée comme pré, section B numéro 319 A pour une contenance de treize ares sept centiares (13a7ca).
- Une parcelle en nature de remise sise rue Haute, section B numéro 316B pour une contenance totale de cinq centiares (5ca).

Considérant que le propriétaire des biens désignés ci-avant est :

Madame GOFFINET Marie José, née à Meix-devant-Virton-devant-Virton le dix sept juillet mil neuf cent trente-six, connue au registre national sous le numéro 36071713464, veuve de Monsieur BAUDSON Georges, domiciliée à Meix-devant-Virton, rue Haute Sommethonne, numéro 56 agissant tant en son nom personnel qu'à ceux de ses deux enfants,

Madame BAUDSON Véronique, née à Virton, le huit octobre mil neuf cent soixante et un, célibataire, connue au registre national sous le numéro 61100815286, domiciliée à 6769 Meix-devant-Virton rue de Launoy, numéro 51,

Monsieur BAUDSON Alain, né à Virton, le quatre février mil neuf cent soixante-trois, connu au registre national sous le numéro 63020419354, époux de Madame GEORGES Danielle, domicilié à Meix-devant-Virton rue de la Trembloie, numéro 14, lequel s'est marié le 19 juillet 1985 sous le régime légal à défaut de contrat de mariage ou de modification ultérieure,

qui se sont engagés à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de 60.000,00 € (soixante mille euros);

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au budget extraordinaire 2012 et devront être adaptés en conséquence;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

Article 1^{er} : La commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après :

- Une parcelle en nature de pâture sise à SOMMETHONNE, actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 314 A pour une contenance de huit ares quatre vingt quatre centiares (8a84ca).
- Une parcelle en nature de verger h.t, sise à SOMMETHONNE, actuellement cadastrée comme verger h.t. section B numéro 316A pour une contenance de neuf ares cinq centiares (9a5ca).
- Une parcelle en nature de pâture sise AU DESSUS DE L'EGLISE, actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 479A pour une contenance de vingt-trois ares septante-trois centiares (23a73ca).
- Une parcelle en nature de pré, sise à SOMMETHONNE, actuellement cadastrée comme pré, section B numéro 319 A pour une contenance de treize ares sept centiares (13a7ca).
- Une parcelle en nature de remise sise rue Haute, section B numéro 316B pour une contenance totale de cinq centiares (5ca).

dont le propriétaire est :

Madame GOFFINET Marie José, née à Meix-devant-Virton-devant-Virton le dix sept juillet mil neuf cent trente-six, connue au registre national sous le numéro 36071713464, veuve de Monsieur

BAUDSON Georges, domiciliée à Meix-devant-Virton, rue Haute Sommethonne, numéro 56 agissant tant en son nom personnel qu'à ceux de ses deux enfants,

Madame BAUDSON Véronique, née à Virton, le huit octobre mil neuf cent soixante et un, célibataire, connue au registre national sous le numéro 61100815286, domiciliée à 6769 Meix-devant-Virton rue de Launoy, numéro 51,

Monsieur BAUDSON Alain, né à Virton, le quatre février mil neuf cent soixante-trois, connu au registre national sous le numéro 63020419354, époux de Madame GEORGES Danielle, domicilié à Meix-devant-Virton rue de la Trembloie, numéro 14, lequel s'est marié le 19 juillet 1985 sous le régime légal à défaut de contrat de mariage ou de modification ultérieure,

Article 2 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour le prix de 60.000,00 € (soixante mille euros) et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'achat des biens désignés à l'article 1^{er} sera financé par fonds propres.

10. Projet POLLEC (Politiques Locales Energie Climat) – adhésion (convention des Maires) – ratification décision du collège communal.

Vu l'appel à projet POLLEC de la Province de Luxembourg ;

Vu la décision du collège communal du 10 mai 2012 de marquer son accord d' principe pour adhérer au projet POLLEC ;

Considérant qu'une politique Energie Climat s'articule autour de plus actions incontournables telles que la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serres et du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique au niveau territorial, l'établissement d'un plan d'actions en énergie durable comprenant plusieurs volets transversaux et sectoriels, la définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative incluant la mise en place d'un conseil consultatif énergie et l'implication d'une coopérative citoyenne existante ou à créer, et la définition d'un plan d'investissement pluriannuel ;

Considérant que POLLEC vise à aider 20 communes wallonnes à mettre ne place une politique locale Energie-Climat dans le cadre de la Convention des Maires ;

Considérant que la participation à cette campagne donne droit à un soutien financier pour un accompagnement externe par appel d'offre et que la hauteur de ce soutien est de maximum 50 % de la valeur totale de l'appel d'offre, plafonné à 8.000,00 € pour les petites communes ;

Considérant que pour en bénéficier, les communes devront répondre à certains critères et notamment signer la Convention des maires ;

Su proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ratifier la décision précitée du collège communal et de marquer son accord de principe pour adhérer au projet POLLEC (Convention des Maires) décrit ci-avant.

11. INTERLUX – Pose d'un nouveau branchement BT individuel rue de la Source – approbation devis.

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a, ainsi que l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er}, et, l'AR du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2, alinéa 2 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de Meix-devant-Virton, à l'intercommunale INTERLUX ;

Vu l'offre établie par INTERLUX, pour **la pose d'un nouveau raccordement BT individuel, rue de la Source, à Houdrigny, au montant total de 1.493,75 €** (mille quatre cent nonante-trois euros et septante-cinq cents), TVA comprise;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le devis tel qu'il est établi par INTERLUX, **la pose d'un nouveau raccordement BT individuel, rue de la Source, à Houdrigny, au montant total de 1.493,75 €** (mille quatre cent nonante-trois euros et septante-cinq cents), TVA comprise.

12. CCRT – Partenariat – Convention.

Vu la décision du collège communal en date du 19 avril 2012, marquant son accord de principe sur le projet de convention de partenariat entre la Commune de Meix-devant-Virton et le CCRT, tel que rapporté ci-après :

Convention de partenariat entre la Commune de Meix-devant-Virton et le CCRT

1. Objectifs

Le partenariat entre la Commune de Meix-devant-Virton et le CCRT vise à organiser et intensifier l'action socio-culturelle dans la commune meixoise. Celui-ci s'inscrit tout d'abord comme un prolongement « naturel » et logique des deux plans de développement stratégique « Cuestas » pour maintenir l'activité déjà existante et la dynamiser davantage encore l'activité sur Meix-devant-Virton. Il s'inscrit également comme la préparation active à l'intégration de la commune de Meix-devant-Virton dans le futur contrat-programme du CCRT.

La convention de partenariat doit définir d'une part le champ des actions menées par le CCRT et les moyens mis en œuvre par la Commune pour le soutenir dans sa démarche. Idéalement, la durée de la convention de partenariat devrait porter jusqu'à l'intégration de la Commune de Meix-devant-Virton dans le futur contrat-programme du CCRT.

2. Les moyens à mettre en œuvre

Le partenariat mettra à disposition du CCRT, par la commune de Meix-devant-Virton :

- un animateur (1/2 temps) dont la mission principale serait l'animation sur Meix-devant-Virton à partir du premier septembre 2012. Cela étant, cet animateur intégrerait totalement l'équipe du CCRT, cette équipe étant appelée selon les activités et les projets, à travailler en tout ou en partie sur des projets meixois, notamment pour des questions de régie. De même, l'animateur engagé serait appelé à venir en soutien de l'équipe du CCRT pour des missions qui se dérouleraient par ailleurs.
- un local de type bureau sur le territoire de la commune de Meix-devant-Virton, afin d'assurer une présence et une visibilité idéale sur le territoire. Elle mettra également à disposition un local du CCRT pour la mise en place d'ateliers de guitare.

La Commune de Meix-devant-Virton sera représentée par un membre au sein du conseil d'administration du CCRT et par un autre membre – tous deux désignés par la Commune de Meix-devant-Virton – au sein de l'assemblée générale du CCRT.

3. Les missions

Le CCRT veillera de son côté à :

- soutenir et pérenniser les activités suivantes déjà mises en place :
 1. Théâtre au château à Gérouville chaque été
 2. Noël au théâtre sur la commune de Meix-devant-Virton chaque année durant les congés scolaires de Noël
 3. La diffusion en milieu scolaire chaque année, par l'accueil au Centre culturel des écoliers du fondamental et, idéalement, dans les établissements scolaires même pour les élèves du cycle maternel
 4. Le ciné-club de Gérouville (4 ou 5 diffusions par an)
- mettre en place ou structurer sous son égide les activités suivantes :
 1. Un cycle d'éveil musical dans les écoles de la commune de Meix-devant-Virton
 2. La gestion, en partenariat avec les sociétés de musique de la commune, de stages musicaux d'été
 3. La gestion, dans le cadre éventuel de la Fête de Meix-devant-Virton, d'une exposition annuelle des artistes de la commune
 4. La création d'ateliers de développement culturel sur la commune de Meix-devant-Virton, à débiter par des ateliers d'initiation et de perfectionnement guitare.
 5. La création d'activités ou la participation à des activités de type socio-culturelles selon les opportunités sur le territoire de Meix-devant-Virton, à partir de démarches ou d'attentes associatives ou citoyennes locales.

Par ailleurs, l'animation sur Meix-devant-Virton aura pour but d'étoffer le répertoire des acteurs et des infrastructures existantes. Elle aura également pour but de favoriser/soutenir les initiatives locales qui intensifie le sentiment d'appartenance à une communauté locale par le biais d'activités culturelles à l'échelon local ; à ancrer durablement les pratiques et la participation culturelles au sein de la

population, favoriser pour cette population l'accessibilité à des activités culturelles et enfin, favoriser l'émergence d'activités culturelles nouvelles et innovantes.

Enfin, dans la mesure des décisions à venir concernant la prolongation des actions dans le cadre des Cuestas, d'insuffler des moyens financiers, humains et techniques via ce moyen dans des activités culturelles sur le territoire de Meix-devant-Virton.

La présente convention de partenariat court jusqu'à la mise en place du futur contrat-programme du CCRT auquel devrait adhérer la Commune de Meix-devant-Virton.

Pour la Commune de Meix-devant-Virton

Pour le CCRT

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Décide :

1. De marquer son accord sur le projet de convention telle qu'elle est reproduite ci-avant,
2. De désigner deux représentants communaux, un au sein du conseil d'administration et un pour l'assemblée générale du CCRT :

Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevin au conseil d'administration ET Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre, à l'assemblée générale.

13. Engagement d'un animateur à temps partiel – fixation des conditions.

La conseillère Madame Marie-Françoise ENGEL sort de séance .

Vu sa décision en date de ce jour en ce qui concerne la convention de partenariat avec le Centre culturel de Rossignol, notamment son point 2 qui précise que le partenariat mettra à disposition du CCRT par la Commune de Meix-devant-Virton, un animateur à mi-temps dont la mission principale serait l'animation sur Meix-devant-Virton à partir du premier septembre 2012;

Vu les articles L 1212-1 et L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en date du 31 mars 2011 approuvé par le Collège Provincial le 05 mai 2011 ;

Vu sa décision du 14 mai 1996 par laquelle le conseil communal a décidé de modifier le cadre du personnel en régime organique, décision approuvée par la Députation permanente en date du 18 juillet 1996, modifiée le 25 juin 1998, approuvée par la Députation Permanente le 16 juillet 1998, modifiée le 29 mars 2001, approuvée par la Députation Permanente le 26 avril 2001 ;

Vu la décision du conseil communal en date du 20 décembre 2006, par laquelle il donne, conformément aux dispositions de l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans les limites de cet article, délégation au Collège communal pour la nomination à titre temporaire de membres du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de recrutement pour l'engagement d'un agent contractuel subventionné ou non à engager comme animateur culturel ;

Considérant l'avis des organisations syndicales représentatives;

Considérant que pour permettre au Collège de procéder la désignation d'un agent à titre contractuel – agent contractuel subventionné ou non - il y a lieu d'en fixer les conditions ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Article 1 : De procéder au recrutement d'un(e) animateur (trice) culturel(le) – niveau B, à titre contractuel.

Article 2 : Décide de fixer comme suit les conditions de recrutement d'un agent contractuel subventionné ou non pour la fonction d'animateur culturel - niveau B:

Conditions générales :

1. Etre belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union européenne;
2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. Jouir des droits civils et politiques;
4. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. Satisfaire aux lois sur la milice;
6. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
7. Etre âgé de 18 ans au moins ;
8. Etre titulaire d'un diplôme en rapport avec la fonction – niveau baccalauréat;

9. Réussir un examen de recrutement qui comportera une seule épreuve orale consistant en une conversation à bâtons rompus sur divers sujets et matières en rapport avec la fonction, permettant de juger de l'aptitude des candidats et de tester leur sens de responsabilité.

Toutes les conditions précitées doivent être remplies à la date limite d'inscription.

Conditions particulières et description de la fonction :

- Une période d'essai de six mois est prévue.
- Traitement : **échelle barémique B1**
- Contrat à durée déterminée (période à déterminer)
- Temps de travail : mi-temps

Description générale de la fonction :

L'animateur conçoit des projets d'animation conformes aux finalités de l'association.

Il a un rôle d'organisateur, de responsable de projets mais aussi de conseiller.

Il veille à harmoniser ses actions avec celles des autres membres de l'équipe de travail.

Il organise son travail avec la collaboration, éventuelle, d'une équipe d'animateurs, avec lesquels il organise les tâches dans l'exécution des projets dont il a la charge.

Il est responsable de la gestion des projets dont il a la charge et il cherche des contrats extérieurs ou de sources de financements publics pour ceux-ci.

Il assure la mise en place de la structure et des moyens nécessaires à la réalisation du projet dont il évalue les résultats pour réajuster les méthodes.

Description des tâches :

Animer des activités.

Concevoir et mener des travaux d'évaluation de projets.

Assurer des permanences et des accueils.

Assumer les tâches annexes que nécessite la mise en œuvre des actions.

Profil :

Etre capable d'organisation.

Connaître le secteur d'activité et les missions de l'association.

Etre capable d'analyser les enjeux, finalités et valeurs de l'association.

Etre capable de concevoir et de réaliser des projets.

Etre capable de concevoir et gérer un budget.

Etre capable de s'adapter à différentes situations.

Etre capable de proposer des initiatives pour le développement de son secteur.

Maîtriser les techniques d'animation.

Etre capable de s'adapter à différents publics.

Avoir des capacités relationnelles avec le public.

Horaire :

L'animateur doit être disponible les WE, jours fériés et soirées. Son horaire est variable. L'animateur a droit à l'allocation pour prestations nocturnes et dominicales dans les conditions du statut pécuniaire.

Le poste à pourvoir est un 1/2 temps

Les actes de candidature devront être accompagnés des documents suivants :

- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire, daté de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des titres, diplômes, certificats ou brevets utiles à la fonction.

Les candidatures devront être adressées au Collège communal chargé de la désignation des agents conformément aux dispositions de l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans les limites de cet article,

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat communal au plus tard, le (à déterminer par le Collège).

14. Intercommunalisation du plan d'intervention psychosocial – décision d'association + désignation de coordinateurs psychosociaux.

Vu le projet de mise en place d'un plan d'intervention psychosocial (PIPS), en accord avec les membres du Collège de Police de la zone de Police locale Gaume (réunion du 25 avril 2012) ;

Considérant que l'objectif du PIPS est d'apporter une réponse adaptée et coordonnée aux besoins des victimes en situation d'urgence collective ;

Considérant qu'en Province de Luxembourg, la plupart des communes sont de taille modeste et ne peuvent fournir assez de ressources que pour mettre en place un PIPS cohérent et donnant suffisamment de garanties d'efficacité en termes d'actions au bénéfice des victimes ;

Considérant que le souhait serait de mutualiser les ressources des communes appartenant à une même zone de police afin d'obtenir un outil efficace permettant de faire des économies d'échelle ;

Considérant que l'association semble être une solution efficace pour remplir les obligations communales avec suffisamment de garanties pour le traitement adéquat des victimes tout en réalisant des économies ;

Considérant que pour ce faire, la volonté doit être politique et émaner des autorités locales ;

Considérant qu'il y aurait lieu également de procéder à la désignation de deux coordinateurs psychosociaux locaux pour la commune de Meix-devant-Virton (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de marquer son accord pour l'association de la commune de Meix-devant-Virton, dans le projet de mise en place d'un plan d'intervention psychosocial (PIPS).

Divers sujets sont abordés à la demande du conseiller Sébastien EVRARD, l'occurrence :

La restauration des vitraux de l'église de Gérouville pour lequel l'appel d'offres est en cours, la rénovation du chauffage dans la même église dont les travaux sont en cours (deux états d'avancement ont déjà été envoyés à la commune), le raccordement de la distribution d'eau vers la France (l'ouverture des vannes est prévue pour la mi-août, la destination de l'ancienne Menuiserie André incendiée (le bourgmestre a donné ordre de démolir pour le 31 mai au plus tard et aux dernières nouvelles, le propriétaire va prendre les dispositions utiles dans les jours prochains à cet effet), le hall sportif (un nouveau permis d'urbanisme a été sollicité et le dossier devrait être mis en adjudication dans les mois qui viennent) et le terrain de foot de Meix-devant-Virton (Le Bourgmestre a été contacté par le secrétaire du ROC : une banque serait d'accord de financer, le Bourgmestre attend les infos du Comité).

HUIS CLOS.

Ce dernier point clôture la séance qui est levée à 20h30.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,